

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Référence
2026_35

L'an 2026 et le 29 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Madelénat, maire.

Objet de la délibération
CREATION D'UN POSTE DE MENAGE

PRÉSENTS : M. Madelénat, Mr Cousot, Mr Chenu, Mr Werner, Mr Rigaud, , Mme Chenu, Mme Braun, Mme Reynes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

ABSENTS EXCUSES : Mme Landemaine, Mme Binet

ABSENT NON EXCUSE : Mr Souchet

POUVOIRS : Mme Binet à Mr Cousot, Mme Landemaine à Mme Braun

A été nommé(e) secrétaire : Mme Braun

Date de la convocation
25/06/2026

2026_35 – Création d'un poste de ménage

Date d'affichage
25/06/2026

Vote
A la majorité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il est rappelé qu'en cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique en charge de l'entretien des locaux à temps non complet (pouvant être occupé par un adjoint technique) à hauteur de 3 heures hebdomadaires à compter du 1er août 2026 .

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique sur un cadre d'emploi d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

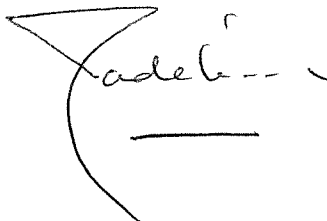
- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Adeline', with a horizontal line underneath.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.